ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Voies d'execution

Question écrite n° 40838

Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation preoccupante de personnes en difficulte a la suite de conventions passees avec des societes de gestion de prets hypothecaires. Il note avec inquietude que l'intervention d'un notaire dans les operations de pret, propre a rassurer dans un premier temps le particulier qui s'endette, ne s'avere souvent qu'un leurre des lors que l'interesse ignore toujours la portee reelle de son engagement. Il observe par ailleurs que la machine judiciaire n'est pas faite, loin s'en faut, pour redresser les lacunes originelles des contrats. Des la premiere difficulte, l'intervention des huissiers a la demande du creancier contribue a figer une situation par definition defavorable a l'emprunteur en difficulte. Les juges qui s'attachent a la lettre du contrat sont eux-memes influences par l'intervention en amont de professionnels du droit et les liquidateurs n'ont plus qu'a intervenir dans les conditions que l'on sait, ajoutant trop souvent la ruine a la ruine. C'est ainsi qu'il arrive que la personne saisie soit tout au long de la procedure a l'hopital et ignore, en raison de son etat, le deroulement de la procedure et le desastre qui s'abat sur sa famille. L'automatisme de procedures lourdes qui aboutissent le plus souvent a priver une famille de son toit, comme l'absence de sanctions reelles a l'encontre des professionnels negligents, ne procede pas d'une bonne justice et renforce au contraire la mefiance des citoyens a l'egard du droit en general et de l'institution judiciaire en particulier. Il lui demande, en consequence, quand il entend soumettre au conseil des ministres le projet de loi reformant les voies d'execution en matiere immobiliere, annonce aux parlementaires le 18 avril dernier et s'il compte reequilibrer en faveur des plus faibles des procedures qui ont fait la preuve de leur insuffisance.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaitre a l'honorable parlementaire qu'un projet de loi reformant les voies d'execution en matiere immobiliere sera depose au Parlement avant la fin de l'annee 1996. Ce texte, qui viendra completer la reforme des voies d'execution initiee par la loi du 9 juillet 1991, aura pour objectif d'ameliorer le deroulement de la procedure de saisie immobiliere afin de permettre au debiteur defaillant de pouvoir rembourser sa dette dans les meilleures conditions possibles.

Données clés

Auteur : M. Floch Jacques
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40838
Rubrique : Procedure civile
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40838

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3615
Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4534